

N° 5865²
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République Démocratique Populaire Lao dans les domaines de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, signé à Vientiane, le 16 octobre 2007

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE**

(2.4.2009)

La Commission se compose de: M. Fred SUNNEN, Président; Mme Martine STEIN-MERGEN, Rapportrice; M. Claude ADAM, Mmes Anne BRASSEUR, Claudia DALL'AGNOL, M. Ben FAYOT, Mme Colette FLESCH, M. Robert MEHLEN, Mme Lydia MUTSCH, M. Marcel OBERWEIS et M. Lucien THIEL, Membres.

*

**I. HISTORIQUE DU PROJET ET DES TRAVAUX EN
COMMISSION PARLEMENTAIRE**

Le projet de loi fut déposé le 9 avril 2008 à la Chambre des Députés par le Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration.

Lors de sa réunion du 18 février 2009, la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture a désigné Mme Martine Stein-Mergen rapportrice du projet de loi sous rubrique.

Lors de la même réunion, la commission a examiné le texte et l'avis du Conseil d'Etat.

Le présent rapport fut adopté lors de la réunion du 2 avril 2009.

*

II. CONTENU DU PROJET DE LOI

Le Luxembourg et le Laos ont signé le 16 octobre 2007 un accord sur la coopération culturelle, scientifique et dans le domaine de l'enseignement supérieur. Cet accord s'inscrit dans la lignée des relations officielles que le gouvernement du Luxembourg, au fil du temps, a établies dans des secteurs très variés avec de nombreux gouvernements, en fonction notamment d'affinités culturelles ou de complémentarités économiques.

L'accord repose sur une initiative prise lors de la visite officielle au Luxembourg du Premier Ministre de la République démocratique populaire du Laos, Bouasone Bouphavanh, le 28 juin 2007.

L'accord culturel entre le Laos et le Luxembourg comprend les domaines classiques de la coopération culturelle. Son champ d'application portera sur les secteurs de la culture, de la recherche et de l'enseignement supérieur.

L'accord a comme objectif de réaliser un saut qualitatif supplémentaire dans les relations entre les deux pays, de même qu'un approfondissement de ces relations en dehors et au-delà du contexte de la coopération au développement instaurée depuis 2000.

Pour la période de 2007 et 2010, le Luxembourg compte allouer 35 millions d'euros aux différents secteurs de la coopération, tels la santé, le développement rural ainsi que l'éducation et la formation professionnelle.

Par ailleurs, en tant que membres tous les deux de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), le Luxembourg et le Laos partagent une même conscience de ce que les liens que crée entre ses membres le partage de la langue française et de valeurs universelles, œuvrent au service de la paix, de la coopération, de la solidarité et du développement durable. La conclusion de l'accord culturel est donc aussi appelée à concourir à la réalisation des objectifs de la Francophonie, concept lui-même très riche pour cette communauté culturelle. Cette collaboration passe également par le soutien concerté aux productions culturelles: du livre aux spectacles vivants, en passant par la chanson, le cinéma, l'audiovisuel, etc.

D'un point de vue international, l'accord culturel prévoit aussi qu'une attention toute particulière sera accordée aux possibilités dégagées en vertu des engagements pris dans le cadre de programmes multilatéraux. Ainsi p.ex., depuis 2004, le Laos est l'un des 16 pays asiatiques qui bénéficient du programme général Erasmus Mundus de l'Union européenne (10 millions d'euros pour la période 2005-2007). Dès lors, l'accord conclu le 16 octobre prévoit que les Parties favoriseront la collaboration dans le domaine de l'enseignement supérieur; les formes de coopération envisagées sont l'échange d'informations, de publications et autres, l'établissement de relations entre établissements d'éducation supérieure, la formation et l'échange d'experts et, si possible, l'échange de bourses. La science et la technologie font également partie des échanges considérés.

L'élaboration conjointe de programmes triennaux devra permettre d'atteindre les objectifs de l'accord qui institue par ailleurs une commission mixte dont le rôle est de fixer les orientations et de déterminer les modalités du programme de coopération. Cette commission se réunira tous les trois ans alternativement au Laos et au Luxembourg.

L'accord est conclu pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période indéterminée.

*

III. L'AVIS DU CONSEIL D'ETAT

L'avis du Conseil d'Etat date du 17 février 2009 et concerne l'article unique portant sur l'application de l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République Démocratique Populaire Lao dans les domaines de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, signé à Vientiane, le 16 octobre 2007.

Le Conseil d'Etat constate que cet accord bilatéral constitue un geste politique ouvrant de nouvelles perspectives pour les relations entre le Luxembourg et le Laos. Des actions communes permettront de réaliser un saut qualitatif supplémentaire dans les relations entre nos deux pays, de même qu'un approfondissement de ces relations en dehors et au-delà du contexte de la coopération au développement.

Le Conseil d'Etat marque son accord au projet de loi dont l'article unique ne donne pas lieu à observation.

*

**IV. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION
PARLEMENTAIRE**

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République Démocratique Populaire Lao dans les domaines de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, signé à Vientiane, le 16 octobre 2007

Article unique.— Est approuvé l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République Démocratique Populaire Lao dans les domaines de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, signé à Vientiane, le 16 octobre 2007.

Luxembourg, le 2 avril 2009

La Rapportrice,
Martine STEIN-MERGEN

Le Président,
Fred SUNNEN

